

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

***Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana***

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Antenimieram-pirenena**

**LOI n° 98-006**

**Portant autorisant de règlementation des Statuts des Sociétés à participation majoritaire de l'Etat et des autres personnes morales de droit public par le Gouvernement**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 6 de la Loi n° 96-011 du 13 août 1996 portant désengagement de l'Etat des entreprises du Secteur Public, prescrit la transformation des Sociétés Anonymes d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte, des Sociétés d'Intérêt National et des Sociétés à Responsabilité Limitée en Sociétés Anonymes dont les statuts seront conformes à un statut type.

Il convient de procéder par voie réglementaire l'uniformisation des statuts des sociétés objet de la privatisation du fait que certaine d'entre eux sont régis par ordonnance.

Cette mesure est prise à titre transitoire et préalable pour uniformiser lesdites Sociétés et faciliter ainsi les opérations de désengagement de l'Etat.

Le statut-type est annexé au décret relatif à chaque catégorie de société. Il reprend les clauses traditionnelles des S.A. avec quelques spécificités conséquentes à l'application des prescriptions des textes législatifs et réglementaires pris pour le programme de désengagement de l'Etat notamment :

le fractionnement des actions en certificat d'investissement et certificat de droit de vote pour permettre de concilier les intérêts des petits porteurs nationaux et ceux des investisseurs stratégiques (article 11) ;  
les mesures transitoires à prendre jusqu'à la fin des opérations concernant les organes de gestion de la nouvelle S.A. (article 13) ;

Pour les entreprises ayant déjà statuts de S.A., il n'y a pas de transformation mais simple modifications de statuts.

Les dispositions à prendre concernant les autres catégories (SEM, SIN, SARL) tiennent compte des spécificités de création et de transformation prévues par les textes législatifs et réglementaires qui les régissent.

On notera enfin que :

le Comité de Privatisation assurera le contrôle des opérations ;  
des délais ont été impartis aux dirigeants pour la réalisation de l'opération.

Tel est l'objet de la présente Loi.

## **REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

### ***Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana***

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Antanimieram-pirenena**

**LOI n° 98-006**

**Portant autorisant de réglementation des statuts des sociétés à participation majoritaire de l'Etat et des autres personnes morales de droit public par le Gouvernement**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 29 janvier 1998, la Loi dont la teneur suit :

**Article Premier.-** Le Gouvernement est autorisé à régler par décret pris en Conseil de Gouvernement la modification des statuts des sociétés à participation majoritaire de l'Etat et des établissements de droit public, dont la liste suivante :

SIRAMA ;  
RNCFM ;  
FAMAMA ;  
ROSO ;  
SINTP ;  
JIRAMA ;  
SINPA.

**Article 2.-** En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962, la présente loi entre immédiatement en vigueur et fera l'objet d'une publicité par tous les moyens notamment par émission radiodiffusée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

**Article 3.-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 29 janvier 1998**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**LE SECRETAIRE,**

**ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison**

**HANONGA Eugène**